

ARRÊTÉ N°2024 4092 /MEF-SG DU 08 NOV 2024

**Portant renouvellement de la durée du gel des biens et ressources économiques des personnes inscrites sur la liste nationale des sanctions financières ciblées**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance n°2024-011 du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu le Décret n°07-291/PRM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- Vu le Décret n°2021-0682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu le Décret n°2022-0752 / PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté interministériel n° 2022- 3215 /MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu l'Arrêté n°2024-1199/MEF-SG du 09 mai 2024 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées ;
- Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG du 22 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- la Commission consultative de gel administratif entendue,



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gel des biens et ressources économiques de messieurs DIALLO Mahamoudou Ibrahim dit Houndé, SANDARA Lacina dit Lacinadjan, du groupe de soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM ou Jama'at Nusrat al-Islam Wal Muslimin) et de l'Etat Islamique au

Grand Sahara, inscrits sur la liste nationale suivant l'Arrêté n°2024-1199/ MEF-SG du 09 mai 2024 est renouvelé pour une période de six (6) mois à compter du 09 novembre 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et sur le site web du Ministère en charge des finances.

Bamako, le **08 NOV 2024**

Le ministre de l'Economie et des Finances



**Alousséni SANOU**  
Commandeur de l'Ordre national

**Ampliations :**

- Original .....01
- PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CESEC.....06
- PRIM-Tous Ministères .....29
- Tous Gouverneurs de Région et du District de Bko..20
- Vérificateur Général .....01
- Toutes Directions et services rattachés MEF .....20
- Archives – MEF .....02

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OK

